

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-5, L2542-2 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L571-17 et L571-6,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5,  
Vu l'arrêté n° A2026-15-DGS du 09 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Robin MENOT, Adjoint au Maire,

Considérant l'organisation d'un bal populaire à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet,

Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice prévu le 13 juillet 2026 à compter de 23h00, la population est particulièrement nombreuse et qu'il convient de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants au bal,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire et de modifier la circulation dans certaines rues de la ville pendant la durée du bal et pour l'installation et le démontage du matériel,

Considérant le dossier de demande d'autorisation « grand rassemblement » déposé par l'organisateur auprès des services de l'Etat,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU REGLEMENT ET HORAIRES**

Sous réserve de l'autorisation préfectorale le bal du 14 juillet se déroulera Cours du Jeu de Paume le lundi 13 juillet 2026 à partir de 23h00, au 14 juillet 2026 à 01h00.

### **Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Afin de permettre l'installation, et le démontage des équipements nécessaires, et de garantir l'organisation du bal populaire du 14 juillet ainsi que la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le lundi 13 juillet 2026 à compter de 14h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 03h00, dans les rues suivantes :

- Cours du Jeu de Paume
- Rue Albert Delafosse
- Cours Damainville

Cette interdiction de stationner concerne également les deux emplacements de recharge pour les véhicules électriques situés Cours du Jeu de Paume.

Seuls les véhicules des services municipaux, des entreprises mandatées pour l'installation des équipements, des services de secours et des forces de l'ordre seront autorisés à accéder à la zone concernée.

Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

### **Article 3 : BRUIT ET NUISANCES SONORES**

La diffusion de la musique amplifiée sera susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre (gendarmerie ou police municipale) en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

### **Article 4 :**

Le présent règlement déroge expressément à l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique lequel ne s'appliquera pas pendant le déroulement du bal populaire conformément aux dispositions de l'article R1334-32 du même code. En effet, les nuisances sonores engendrées ont pour origine une activité culturelle ou de loisirs organisés de façon ponctuelle et encadrée dans le cadre du présent règlement.

### **Article 5 : VIGIPIRATE**

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, « Urgence attentat », la circulation se verra interdite à tout véhicule. A cet effet, un barriérage, des « blocs béton » ainsi que des véhicules municipaux seront mis en place afin d'en interdire l'accès et de sécuriser les lieux. (Voir plan en annexe).

### **Article 6 : SECURITE**

La sécurisation du site sera assurée par les agents de la police municipale et de la Gendarmerie.

### **Article 7 : DISPOSITIF DE SECOURS**

Le secours à personne pendant toute la durée de la manifestation sera mis en œuvre par l'association « Secours 60 ».

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé d'un poste de secours positionné Cours du Jeu de Paume, de 4 secouristes et d'une ambulance.

Les accès aux véhicules des services de secours et d'incendie se feront via la rue Nationale ou la rue Albert Delafosse.

### **Article 8 : RESPONSABILITE**

La détention et le transport de bouteilles en verre sur la voie publique sont interdits.

Les exploitants de la buvette devront effectuer le service en terrasse avec des contenants plastiques ou cartonnés, et ce pour des raisons de sécurité du public.

Les organisateurs de cette manifestation s'engagent à suspendre leur animation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public.

Cette suspension implique l'évacuation immédiate du public et la sécurisation des structures et de leurs abords.

De plus, ils veilleront à ce que les installations soient solidement arrimées afin d'éviter tout risque d'accident en cas de changement de conditions climatiques.

**Article 9 :**

Tout accident ou incident survenu lors du déroulement de cette manifestation devra être porté à la connaissance des autorités.

**Article 10 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, sous le contrôle de la gendarmerie et de la police municipale.

**Article 11 : FOURRIERE**

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (Article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre toutes personnes ne respectant pas les instructions du présent arrêté.

**Article 12 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

**Article 13 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 juin 2026

Par délégation  
L'Adjoint au Maire, chargé de la propreté urbaine,  
de la prévention et la sécurité publique  
Robin MENOT

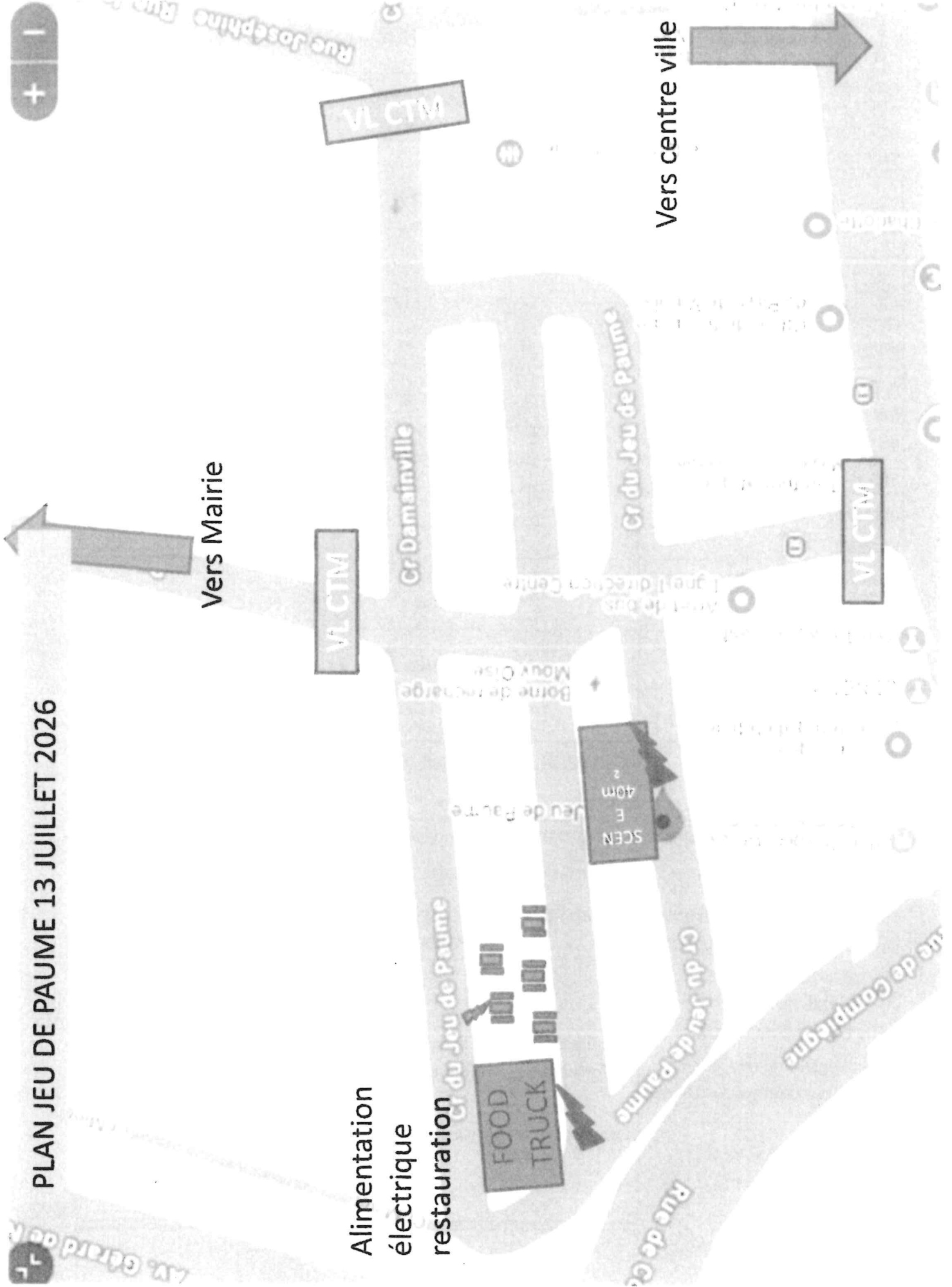


**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

30 JUIN 2026

# PLAN JEU DE PAUME 13 JUILLET 2026



Vers Mairie

Vers centre ville

Alimentation  
électrique  
restauration

FOOD  
TRUCK

SCEN  
40m  
2

VL CTM

VL CTM

VL CTM

Rue de Compiègne

Cr du Jeu de Paume

Cr du Jeu de Paume

Cr du Jeu de Paume

Cr Damsinville

Rue Josephine

+ |